



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 18 juin 2019 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 20 mai 2019	2
Election du secrétaire de séance.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	2
Administration Générale	3
20190618_XX – Présentation et validation du schéma de développement cyclable;.....	3
20190618_01 – Avenant à la convention de financement de l’opération collective « Arve Pure 2018 » avec le SM3A	3
Finances publiques	5
20190618_02 – Décisions modificatives N°1 relative au budget principal 2019 en section d’investissement;	5
20190618_03 - Demande de subvention - Année 2 du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Auvergne Rhône Alpes	6
Politique des déchets	7
20190618_04 – Présentation et approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS DECHETS	7
20190618_05 – Modification du règlement de fonctionnement des 2 déchetteries ;.....	9
Questions et Informations diverses	11



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 11 juin 2019
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 22
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 7
Nombre de délégués votants	: 29

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Daniel TOLETTI, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Philippe GEVAUX, Laurette CHENEVAL, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI,

Délégués excusés :

Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Léandre CASANOVA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL
Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX
Danielle GRIGNOLA donne pouvoir à Bernard CHATEL
Luc PATOIS donne pouvoir à Léon GAVILLET
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL

Délégués absents :

Florian MISSILIER
Yvon BERTHIER, Catherine MARIN et Jocelyne VELAT
Daniel VUAGNOUX
Jacqueline GUIARD

Daniel TOLETTI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 20 mai 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 mai 2019, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. B. FOREL signale l'absence des 3 représentants d'Onnion et de nombreux autres élus du fait du report de la réunion à un mardi. Daniel TOLETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le président a signé une commande d'une brouette sur chenille auprès de PICCOT pour un montant de 5 214 euros TTC mis à disposition de l'association ALVEOLE. Cet outil permettra à l'association à transporter du



matériel en cas d'impossibilité d'accès par véhicule traditionnel. B. CHATEL signale que 6 000 euros sont alloués chaque année pour l'investissement auprès de l'association. Cet engin permettra d'accéder à certains sites difficiles d'accès en 4x4.

Administration Générale

20190618_XX - Présentation et validation du schéma de développement cyclable;

Le cabinet d'études AKENES ne pouvant être présent lors de l'assemblée délibérante pour des raisons exceptionnelles, la présente délibération est ajournée et reportée à une date ultérieure.

B. FOREL informe que la responsable du cabinet sensée présenter le schéma, madame Delphine BIOLLAY, vient de perdre son père très récemment. Elle ne peut venir lors de cette assemblée pour présenter l'étude. Il propose de repousser ce sujet à une date ultérieure et présente ses condoléances.

20190618_01 - Avenant à la convention de financement de l'opération collective « Arve Pure 2018 » avec le SM3A

Dans le cadre des orientations du SDAGE RMC et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), la vallée de l'Arve et ses acteurs industriels et économiques bénéficie d'un contrat « Arve Pure 2014-2018 » ayant pour objectif de réduire les substances toxiques des activités industrielles.

Par délibération du 15 juin 2015, le Conseil communautaire avait validé une convention avec le SM3A relative à l'animation collective confiée à ce dernier pour la période 2014-2018. Afin de tenir compte de la nouvelle organisation territoriale du bassin versant de l'Arve, un premier avenant avait été signé pour répartir de manière différente le coût du programme d'animation pour les années 2017 et 2018.

Le contrat s'est achevé en fin d'année 2018 avec un bilan très positif qui permet d'entrevoir le renouvellement du programme d'actions. Dans l'attente de la signature d'un prochain contrat en fin d'année 2019, une période transitoire s'ouvre à compter de janvier 2019.

C'est dans ce contexte que le SM3A a adopté à l'unanimité la poursuite du travail d'animation et d'études cette année charnière afin d'éviter notamment toute interruption dans le traitement et le suivi des projets locaux. Pour faire le lien avec le nouveau contrat, les financements de l'Agence de l'Eau seront maintenus. Monsieur le Président propose de signer un second avenant pour assurer la contrepartie financière issue du territoire pour l'année 2019.

Le montant financier auquel la CC4R sera appelé est de 3 632,13 euros. Monsieur le Président présente l'ensemble des contributions de chaque territoire :



Structure	Montant 2019
CCG	7 258,16 €
CA Annemasse	15 791,18 €
CC Vallée Verte	1 640,16 €
SRB	3 493,99 €
CC4R	3 632,13 €
CCFG	4 968,67 €
CCPR	4 848,99 €
Entremont / Grand Bornand / Saint-Jean-de-Sixt	1 725,66 €
SIVM Ht Giffre	4 572,53 €
2CCAM	9 613,22 €
CCPMB	10 195,52 €
CC Chamonix	4 759,79 €
<i>Total prévisionnel 2019</i>	<i>72 500,00 €</i>

B. FOREL rappelle l'opération collective « Arve Pure » à destination des entrepreneurs qui souhaitent faire des investissements pour améliorer les rejets dans l'eau. Ce dispositif octroie des subventions par l'intermédiaire de l'Agence de l'Eau. Avant de mettre en œuvre un projet d'investissement, il faut réaliser un diagnostic afin d'étudier l'utilisation de l'eau au sein de l'entreprise. Chaque territoire anime ce dispositif en apportant leur concours direct auprès des entreprises. Dans le cas de la CC4R, il avait été décidé que le SRB qui se chargeait de l'animation auprès des entreprises. Quelques entreprises ont donc été accompagnées par le SRB dans leur projet d'investissement. Mais il y a également une personne qui travaille à l'échelle du bassin versant de l'Arve. Par convention avec le SM3A, son coût est réparti à l'échelle du bassin par toutes les communautés de communes. Cette personne était financée en partie par la CC4R entre 2014 et 2018. Il est donc proposé un avenant pour prolonger l'opération uniquement pour l'année 2019. A partir de 2020 et si le transfert de compétences eau et assainissement va à son terme, c'est le SRB qui prendra à sa charge le coût de l'animation.

B. FOREL ajoute que les collectivités peuvent faire appel à ce dispositif. Pour l'entreprise, le diagnostic est gratuit et pour l'investissement, le soutien se fait par subvention directe à hauteur de 40%. P. POCHAT-BARON demande si cela a été fait pour la déchetterie. B. FOREL explique que cela ne peut concerner que les projets qui vont au-delà des normes. P. CHENEVAL demande comment cela fonctionne pour l'entreprise intéressée. B. FOREL explique qu'il y a une prise de contact par les agents en charge ou les entreprises qui se rapprochent du SM3A. D. REVUZ pense qu'il serait bon qu'il y ait une information générale à ce sujet. B. FOREL ajoute que, si le dossier convient, le financement vient directement de l'Agence de l'eau. Les entreprises peuvent aussi bien se rapprocher du SM3A que du SRB. Il précise que le dispositif a été très utilisé dans la vallée de l'Arve où l'utilisation de l'eau est importante. D. REVUZ estime que cela améliore également les conditions de travail dans les entreprises. B. FOREL confirme que cela peut effectivement contribuer à une amélioration, notamment concernant la gestion des huiles.

Il est peut-être effectivement important de mieux faire connaître l'info auprès de nos entrepreneurs.

Unanimité

Considérant que la convention d'animation Arve PURE 2014-2018 est arrivée à échéance au 31 décembre 2018 Vu la délibération D2018-06-05 du Comité Syndical du SM3A en date du 10 octobre 2018 relative à la poursuite du dispositif ARVE PURE et à la proposition d'un avenant de prolongation d'animation, Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le conseil communautaire:



- AUTORISE Monsieur le président à signer un avenant de prolongation d'animation du dispositif ARVE PURE avec le SM3A ;
- VALIDE la contribution à 3 632,13 euros pour l'année 2019 pour cette animation collective ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

Finances publiques

20190618_02 – Décisions modificatives N°1 relative au budget principal 2019 en section d'investissement;

Monsieur le Président propose de procéder à des décisions modificatives du budget principal suite aux événements suivants. Il propose une réaffectation des crédits en section dépenses afin de couvrir les besoins de la manière suivante :

Achat du bien immobilier de Faucigny

Le conseil communautaire a pris la décision d'acquérir le bien immobilier situé en contrebas du château de Faucigny pour un montant de 395 000 euros

Monsieur le Président propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal pour permettre le paiement de cet achat non prévu au budget.

Il est donc proposé d'augmenter l'opération à hauteur de 395 000 euros à l'article D2115 de l'opération 19 en diminuant les crédits suivants :

- Dépenses imprévues D20 = 240 000 euros ;
- Opération déchetterie de Peillonex 14 - D-2313-14 = 155 000 euros

INVESTISSEMENT			Operations	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D	2115	Terrains bâtis	19 Batiment		395 000,00 €
D	20	Dépenses imprévues (investissement)		240 000,00 €	
D	2313	Constructions	14 Dechetterie Peillonex	155 000,00 €	

Réajustements de crédits dans les opérations

Monsieur le président informe de deux besoins de réajustement de crédits dans le budget :

- Pour l'opération 14 - Déchetterie de Peillonex, il convient d'augmenter les crédits d'études (chapitre 20) de 40 000 euros et de diminuer les crédits travaux de la même somme ;
- Pour l'opération 999 – Divers, il convient d'augmenter les crédits d'achat de licences (chapitre 2051) de 5 000 euros et de diminuer les achats de biens (2188) de la même somme ;

INVESTISSEMENT			Operations	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D	2031	Frais d'études	14 Dechetterie Peillonex		40 000,00 €
D	2313	Constructions	14 Dechetterie Peillonex	40 000,00 €	
D	2051	licences et logiciels	999 Divers		5 000,00 €
D	2188	Autres immobilisations corporelles	999 Divers	5 000,00 €	

Ces 2 décisions modificatives ne modifient pas le montant total des dépenses de la section Investissement du budget principal à hauteur de 5 651 633,74 euros votés en février 2019. Monsieur le Président présente les modifications budgétaires :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-14 : Déchetterie Peillonex	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-999 : Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-19 : Batiment	0,00 €	395 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-999 : Divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	395 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-14 : Déchetterie Peillonex	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	440 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

B. FOREL explique que la décision modificative nécessite de faire quelques modifications pour assurer l'achat à Faucigny. M. PEYRARD ajoute que la proposition porte sur la diminution des crédits de l'opération de Peillonex. M. MOENNE demande si cela ne va pas manquer pour la déchetterie. M. PEYRARD répond que pour 2019 il n'y aura pas de problème mais qu'il faudra réajuster en 2020 en fonction de l'ouverture des plis. Il ajoute qu'il n'y a pas de modification du budget global d'investissement. B. FOREL confirme que l'équilibre global du budget n'est pas modifié.

Où cet exposé, après avoir délibéré par 28 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget principal 2019 de la CC4R et comportant les 2 opérations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE ou non Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

20190618_03 - Demande de subvention - Année 2 du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Président rappelle aux membres que lors de sa séance du 14 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé un « Contrat Territoire Lecture », signé par l'Etat et la Communauté de communes des 4 Rivières. Il précise que ce contrat a pour objectif principal d'aider à la structuration du réseau de lecture publique des 4 Rivières IDELIRE et de soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture. Ce programme d'aide de l'Etat s'établit sur 3 années. Monsieur le Président propose de solliciter une subvention pour l'année 2 auprès de l'Etat pour le programmée d'actions 2019.

Le projet est construit en concertation avec l'ensemble des bibliothèques qui permettra d'aborder différents champs de la création littéraire et documentaire. Cette année, le choix de la thématique est « Traversée ».



Plusieurs événements seront prévus cette année : résidences d'auteurs, rencontres pour tous les âges, ateliers, cafés « philos », conférences et fête finale « Nuit de la lecture ».

Il présente les différentes actions et leurs financements :

Budget prévisionnel CTL janvier 2019-janvier 2020				
Type d'animation	Programme	Dépenses TTC	Recettes	
Rencontre Polars adultes	Auteur Collette Sandrine et modérateur	750	CC4R	10 128
Rencontres jeunesse « Partir en livre »	Auteur "balade dans les livres" à St-Jeoire et atelier Haikus à St Jean-de Tholome	800		
Résidence d'1 auteur et 1 illustrateur pour ateliers intergénérationnels	Résidence Francis Tabouret	2 500	DRAC	10 000
	Hébergement	600		
	Frais de déplacement	800		
	Résidence Illustratrice Agathe Demois	2 500		
	Frais de déplacement	800		
	Hébergement	800		
Mois du film documentaire « Savoie Biblio »	Accueil d'un réalisateur	400		
Rencontres "traductions"	1 rencontre jeunesse et 1 rencontre adulte	300		
Illustration Betty Bone	Frais URSSAF prestation de janvier	208		
Spectacles " art de la scène"	Spectacle de chansons d'Yvan Marc	400		
Spectacle « musique » en lien avec Savoie	Spectacle à la médiathèque	600		
Ateliers-formations	Ateliers ambassadeurs du numérique	1 060,00		
	Ateliers Decalog formation équipes de bénévoles	1 720,00		
Organisation " Nuit de la lecture "	Auteurs ou éditeurs fête de la lecture	1 890,00		
	Scénographie : artiste local	400		
	Matériel réalisation expo	300		
	Buffet	300		
	Communication (graphisme, imprimerie, diffusion)	1 500,00		
	Spectacle de clôture	1 500,00		
Total		€ 20 128	€ 20 128	

B. FOREL explique qu'il s'agit de la poursuite de ce qui a été engagé en 2018, il s'agit donc de délibérer pour la 2^{ème} année. Il laisse la parole à C. BEL. C. BEL confirme un avis *a priori* favorable sur cette deuxième année, avec un bilan plutôt positif qui sera présenté le 3 juillet. B. FOREL ajoute que le travail réalisé pour les bibliothèques paraît très apprécié et permet de bonnes relations pour poursuivre la politique engagée.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le Conseil Communautaire:

- VALIDE le programme de l'année 2019 du Contrat de Territoire Lecture présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2 du CTL ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération;

Politique des déchets

20190618_04 – Présentation et approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS DECHETS



Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la CC4R et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD qui propose une synthèse du document transmis avec la note de synthèse. Il commence par un rappel des étapes d'organisation de la collecte avec une pré-collecte faite par les usagers au niveau de leurs bacs ou des points d'apports volontaires (PAV), puis une collecte par la COVED en porte-à-porte ou en PAV ou par Excoffier sur les déchetteries. Enfin, le traitement est fait par le SIVOM et le SIFPAGE selon le secteur, avec une incinération des ordures ménagères résiduelles et un recyclage des matériaux dans des filières spécifiques. Concernant le ratio de déchets collectés par habitant, une baisse a été constatée chaque année depuis 2015 (275,8 kg/habitant) jusqu'à 2018 (254,3 kg/habitant), mais le territoire reste loin des valeurs régionales de 236 kg/habitant. Concernant le tri sélectif, les volumes sont relativement stables d'une année sur l'autre avec 70,61 kg/habitant en 2017 et 72,94 kg/habitant en 2018, comme la collecte en déchetteries tournant autour de 315 kg/habitant. Le nombre de passages en déchetterie a cependant augmenté de manière plus conséquente que l'augmentation des tonnages observée. Il y a donc une diminution du poids moyen apporté en déchetterie par passage. Les professionnels représentent 2,72 % du nombre total de passages avec 1653 passages contre 3,38 % en 2017. Concernant les actions communales, un certain nombre d'incidents aboutissant à des déclassements de bennes et par conséquent des pertes financières ou des surcoûts ont été observés. 2019 constituera la dernière année de réalisation des actions communales en attendant l'ouverture de la déchetterie de Saint-Jeoire. Elles ne seront pas renouvelées.

Pour finir, M. PEYRARD revient sur le coût du service déchets en 2018 avec 1 850 500 € de dépenses de fonctionnement et 100 230 € d'investissement, soit un total de 1 950 730 € pour des recettes globales de 1 897 130 € de recettes, soit un déficit de 53 600 € sur ce service. P. CHENEVAL demande ce qui va être fait pour ce déficit. B. FOREL rappelle qu'il avait été décidé de poursuivre comme cela. Il alerte également sur le fait que si la redevance spéciale constitue un mode de paiement supplémentaire en apparence, il y a en contrepartie une exonération de la TEOM non facturée aux entreprises. Il s'agit donc de recettes qui viennent en remplacement du système normal. De plus, quand les déchets des entreprises sont valorisables, cela ne passe pas forcément par les déchetteries intercommunales. P. CHENEVAL demande s'il y a bien un départ de prévu dans la SPL 2D4R. B. FOREL confirme que c'est effectivement dommage de perdre une personne travailleuse, agréable et compétente, mais qu'effectivement un des deux gardiens s'en va.

B. CHATEL demande si les quantités de déchets verts ont diminué. M. PEYRARD confirme que c'est le cas, B. FOREL ajoute que le compostage et le broyage qui se développent contribuent à cette diminution.

D. REVUZ demande s'il serait possible d'accepter également la récupération d'amiante et de fibro-ciments pour lesquels il y a fréquemment des demandes de la population. B. FOREL répond qu'il faudrait peut-être demander au groupe de travail déchets de l'étudier mais qu'il faudra être très vigilants aux coûts engendrés. P. POCHAT-BARON propose un financement par les usagers concernés directement. B. FOREL estime que cela pourrait être étudié avec les sites qui font déjà de la récupération de cette manière.



VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDERANT le rapport présenté pour l'exercice 2018 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres ;

20190618_05 - Modification du règlement de fonctionnement des 2 déchetteries ;

Le règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire-en-Faucigny applicable à ce jour a été adopté par délibération du 10/10/2016. En vue de l'ouverture de la nouvelle déchetterie à Saint-Jeoire et de la période de transition pendant la construction de la déchetterie de Peillonex, il est proposé une nouvelle version de ce règlement intérieur.

L'intégralité du règlement proposé est jointe en annexe du présent document. Il est proposé que le nouveau règlement entre en vigueur au 1^{er} juillet 2019, avec une mise en place progressive de certains points par souci d'organisation. Voici les principales modifications proposées :

- Modification des horaires d'ouverture à partir du 1^{er} septembre 2019

ACTUEL				HORAIRES D'OUVERTURE	
	Fillinges		Saint-Jeoire		
Horaires HIVER (1er novembre - 31 mars)				Horaires HIVER (1er décembre - 28 ou 29 février)	
Lundi		13:00 - 16:30		Lundi	13:00 - 16:30
Mardi		13:00 - 16:30		Mardi	FERME
Mercredi		13:00 - 16:30		Mercredi	13:00 - 16:30
Jeudi		FERME		Jeudi	13:00 - 16:30
Vendredi	(pro) 9:00 - 12:00	13:00 - 16:30	(pro) 9:00 - 12:00	Vendredi	09:00 - 12:00 13:00 - 16:30
Samedi	09:00 - 12:00	13:00 - 16:30	09:00 - 12:00	Samedi	09:00 - 12:00 13:00 - 16:30
Dimanche	FERME		FERME	Dimanche	FERME
Horaires ÉTÉ (1er avril - 31 octobre)				Horaires ÉTÉ (1er mars - 30 novembre)	
Lundi		13:00 - 18:30		Lundi	13:00 - 19:00
Mardi		13:00 - 18:30		Mardi	FERME
Mercredi		13:00 - 18:30		Mercredi	13:00 - 19:00
Jeudi		13:00 - 18:30		Jeudi	13:00 - 19:00
Vendredi	(pros) 9:00 - 12:00	13:00 - 18:30	09:00 - 12:00	Vendredi	09:00 - 12:00 13:00 - 19:00
Samedi	09:00 - 12:00	13:00 - 18:30	09:00 - 12:00	Samedi	09:00 - 12:00 13:00 - 19:00
Dimanche	FERME		FERME	Dimanche	FERME

Remarques : Fermeture aux professionnels le vendredi à partir de 15h et le samedi



- Les horaires d'entrée devant se faire au plus tard 10 min avant la fermeture du site les horaires d'accès seront les suivants :

HORAIRES D'ACCES	
Horaires HIVER (1er décembre - 28 ou 29 février)	
Lundi	13:00 - 16:20
Mardi	FERME
Mercredi	13:00 - 16:20
Jeudi	13:00 - 16:20
Vendredi	09:00 - 11:50 13:00 - 16:20
Samedi	09:00 - 11:50 13:00 - 16:20
Dimanche	FERME
Horaires ÉTÉ (1er mars - 30 novembre)	
Lundi	13:00 - 18:50
Mardi	FERME
Mercredi	13:00 - 18:50
Jeudi	13:00 - 18:50
Vendredi	09:00 - 11:50 13:00 - 18:50
Samedi	09:00 - 11:50 13:00 - 18:50
Dimanche	FERME

- Pour les nouvelles déchetteries uniquement, ajout de limitations : maximum de 700 kg de déchets/jour/foyer/site et à 2 passages/jour/foyer/site. Pour les usagers se trouvant dans la nécessité d'apporter des quantités supérieures à celles indiquées dans le règlement, ou d'effectuer un nombre de passage supérieur aux 2 prévus ci-dessus, il sera indiqué qu'en cas d'apport exceptionnel, l'utilisateur devra contacter les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au moins 3 jours ouvrés avant le dépôt souhaité. Cela permettra de planifier le passage et de gérer un apport important.
- Badges d'accès :
 - Indication de l'obligation de présentation du badge (une période de souplesse est prévue pour l'été 2019 le temps de distribuer les badges),
 - Remise du badge lors du 1^{er} passage sur présentation d'un justificatif de domicile (carte grise, quittance d'électricité, eau, gaz, ...) et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire), transmission des données nécessaires (coordonnées) et sur signature attestant la remise du badge, la prise de connaissance du règlement et l'acceptation de l'utilisation des données conformément au RGPD et aux indications du règlement intérieur des déchetteries relatives à ce sujet

B. FOREL poursuit sur les questions des déchets et laisse la parole à M.-H. BERTHOD-MERMOUD. M.-H. BERTHOD-MERMOUD explique que cette modification du règlement qui a été transmis avec la note de synthèse concerne à la fois des ajustements liés à différentes observations sur les deux déchetteries, mais principalement à l'ouverture de la déchetterie de Saint-Jeoire. Il est notamment proposé une modification des horaires qui seraient les mêmes sur les deux déchetteries. Elle précise que les horaires transmis dans la note de synthèse comprennent des erreurs et invite les conseillers à prendre connaissance de l'information affichée en séance. La proposition porte sur une fermeture des deux sites les mardis toute l'année, permettant ainsi, à personnel équivalent, d'assurer des horaires été étendus de deux mois, soit du 1^{er} mars au 30 novembre au lieu du 1^{er} avril au 31 octobre actuel, avec une ouverture de 30 minutes supplémentaires chaque soir, soit jusqu'à 18h50. Les horaires hiver resteraient réduits à 16h20 pour les 3 mois concernés. Par ailleurs, il y a également, dans le cadre



de la modification des nouvelles déchetteries une modification des limitations des quantités et le cadrage de l'obtention et de l'utilisation des badges.

M. MOENNE demande une ouverture des déchetteries au-moins une matinée. D. REVUZ propose le lundi matin. B. FOREL propose que cela soit étudié par le groupe de travail. S. PITTET considère également que ce sera au groupe de travail d'étudier cela. Se pose également la question de l'accueil des professionnels le vendredi après-midi et le samedi. B. FOREL répond qu'aujourd'hui cela n'est pas possible sans se trouver dans une situation de refus de particuliers. Or il ne s'agit pas de refouler des usagers, mais de conserver une certaine souplesse dans le fonctionnement, notamment pour les gros apports. Il informe également que l'ouverture de la nouvelle déchetterie aura lieu le 1^{er} juillet. En effet, il reste encore quelques détails qui ne se voient pas mais sont indispensables au bon fonctionnement. G. PERRET demande s'il faudra une carte d'identité et un justificatif de domicile. B. FOREL confirme que cela sera demandé, mais précise que la distribution des cartes se fera de la manière la plus bienveillante possible. M. BOUDET trouve dommage la fermeture le mardi. M.-H. BERTHOD-MERMOUD précise que le mardi est le jour qui a été retenu car il correspond au jour où les deux déchetteries sont déjà le moins utilisées. M. PEYRARD ajoute qu'il y a eu de nombreuses simulations réalisées, à effectif de personnel égal par Grégoire MONMIREL et Christine CHAFFARD. B. FOREL ajoute que, si cela pose des problèmes à l'usage, il sera toujours temps de revenir dessus.

Considérant la nécessité de modifier la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2016 relatif à l'approbation du règlement intérieur des déchetteries ;

Considérant la proposition de règlement modifié annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 29 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre le nouveau règlement ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 19 juin 2019 à 18H30 : comité syndical du SCoT Cœur de Faucigny ;
- Jeudi 20 juin 2019 à 17H30 : Répartition de la dotation du Contrat Départemental d'Avenir Solidarité ;
- Jeudi 20 juin 2019 à 18H00 : Assemblée générale de l'ADMR ;
- Mardi 25 juin 2019 à 19h30 : Assemblée générale de la SPL ;
- Mercredi 26 juin 2019 à 19H00 : réunion de l'office de tourisme des Brasses ;
- Jeudi 27 juin 2019 à 19h30 : Commission Action Sociale Enfance Jeunesse ;
- Vendredi 28 juin à 16H00 : Signature contrat global du SM3A ;
- Mardi 02 juillet 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Mercredi 03 juillet 2019 à 19h00 : Conseil administration MJCi;
- Mardi 09 juillet 2019 à 18H00 : Commission thématique SCoT Urbanisme Logements ;
- Mercredi 10 juillet 2019 à 18H00 : Commission thématique SCoT Environnement ;
- Jeudi 11 juillet 2019 à 18H30 : conseil syndical du SM3A
- **Lundi 15 juillet à 19h00 : Conseil communautaire**

[L GaVILLET poids public ? MP en cours mais pas encore de date par le prestataire.](#)

[LG le défi nature bien organisé, aucun souci.](#)



Opération Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique

L'ADEME et la Région Auvergne Rhône Alpes ont missionné InnoVales pour recréer un Espace Info Énergie sur la Haute-Savoie. Cette mission de service public, autrefois assurée par Prioriterre, n'était plus disponible sur notre département suite à la mise en liquidation judiciaire de cette association en juin 2017.

La vocation d'un Espace Info Énergie est de sensibiliser, d'informer et d'apporter des conseils gratuits, neutres et indépendants au grand public sur les questions de rénovation énergétique de l'habitat privé, de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables.

Afin de proposer à nouveau ce service à l'ensemble de la population des 45 rivières, différents services seront proposés :

- une permanence téléphonique ouverte à tous du mardi au vendredi accessible via le 04 58 57 01 70
- une permanence décentralisée tous les 2^{èmes} mercredi après-midi de chaque mois de 14H à 17H (sauf août) afin d'être au plus près de la population et de pouvoir recevoir des personnes en RDV pour échanger sur leur projet.

M. PEYRARD explique qu'il s'agit d'une mission de conseil auprès des usagers et d'estimation des crédits d'impôts et des aides possibles, ainsi que des besoins en termes d'urbanisme. S. PITTET demande s'il y a de la conditionnalité au revenu. M. PEYRARD répond que pour le conseil aux usagers il n'y a aucune conditionnalité, mais pour les aides en revanche c'est différent.

P. CHENEVAL s'interroge sur la mise en place de sociétés coopératives de production électrique, ce qui est proposé par InnoVales. B. FOREL propose de solliciter InnoVales, si certains le souhaitent, pour une intervention sur le système proposé. D. REVUZ pense qu'il serait intéressant d'avoir une information générale sur les différentes techniques.